

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 45
- présents suppléants : 2
- procurations : 15
- votants : 62
- pour : 62

**DÉLIBÉRATION n° 2022/034**

L'an deux mille vingt-deux et le 21 février à 18 heures trente, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 février 2021, s'est réuni, au gymnase de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Ludovic PONTICO a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires/suppléants :** Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, , Hervé CARRERE, Jean-Marc BEGUE, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Xavier SARNIGUET, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Christine FAUGERE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

**Titulaires ayant donné procuration :** Pascale LEONARD à Rose-Marie COLOMES, Albert BEGUE à Maurice LOUDET, Christophe MUSE à Joëlle ABADIE, Christine MONLEZUN à Joëlle ABADIE, Jean-Charles LAUREYS à Martine LABAT, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Geneviève PFLIMLIN à Christine FAUGERE, Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS à Jean-Marie DA BENTA, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Elisa PANOFRE à Véronique MAZOUÉ, Valérie DUPLAN, à Ludovic PONTICO et Gérard SABATHIE à Bernard PLANO.

**Absents excusés :** Fabienne LOHOU, Jean-Claude JACOMET, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc GRANIE, Patricia CORREGE, Serge SOHIER, Nathalie SALCUNI, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL Aimé COURTADE et Jean-Paul COMPAGNET, Jean-Paul LARAN (Départ à 19h47), Alain DASQUE (départ à 20h20), Francis ESCUDE (départ à 20h35), Pascal LACHAUD (départ à 21h00),

**Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Non-exonération de la TEOM dans les secteurs éloignés.**

Vu l'article 1521 (III-4) du code général des impôts (CGI) portant sur les exonérations de TEOM,

Vu l'arrêté Préfectoral de fusion n°65-2016-12-09-018 du 9 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2019-05-15-001 portant modification des statuts de la CCPL,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération 2021/040 de la CCPL en date du 16 mars 2021 pour l'institution et la perception de la Taxe sur les communes adhérentes au SMECTOM,

Vu la délibération 2021/041 de la CCPL en date du 16 mars 2021 pour l'institution et la perception de la Taxe en lieu et place du SIVOM Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet, Magnoac,

Vu la délibération 2021-065 de la CCPL fixant les taux de TEOM 2021,

Vu la délibération 2021-126 de la CCPL instaurant de nouveaux zonages TEOM,

**Considérant** que l'alinéa 4 du III de l'article 1521 du CGI permet aux assemblées délibérantes de maintenir l'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les parties du territoire où il est considéré par la jurisprudence que le service ne fonctionne pas,

**Considérant** qu'il s'agit en fait des secteurs éloignés de plusieurs centaines de mètres des points de collecte mais que, dans la mesure où le service est néanmoins assuré, par des points de regroupements et au niveau du traitement des déchets déposés - qui représente une part non négligeable du coût du service -, il apparaît juste que le contribuable participe à son financement,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la non-exonération de TEOM dans les parties du territoire intercommunal où il est considéré que le service d'enlèvement des ordures ménagères ne fonctionne pas puisque, malgré l'éloignement du point de collecte, ce service est assuré.

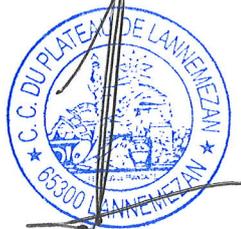
**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **De lever la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** dans les parties du territoire intercommunal où il est considéré que le service d'enlèvement des ordures ménagères ne fonctionne pas,
- **D'autoriser** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO

Affichée le 01 MARS 2022



Monsieur le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20220221-2022-034-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2022  
Date de réception préfecture : 01/03/2022